

T3P

Transport public particulier de personnes

Une réglementation en évolution

Inscription au registre VTC (véhicule de tourisme avec chauffeur)

et/ou au registre TRV (transport public routier de voyageurs)

Le transport public de personnes dépend essentiellement du Code des transports qui définit plusieurs types de professions réglementées : les taxis, les VTC, et les TRV. **La loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016** relative à la régulation, la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes dite loi « Grandguillaume », a notamment réformé l'activité des entreprises de VTC et de TRV.

A consulter : **le décret d'application n°2017-483 du 6 avril 2017** relatif aux activités de transport public particulier de personnes (T3P).

Qui est concerné par cette réforme?



J'ai au moins un véhicule léger dans ma flotte (véhicule de moins de 10 places assises)

Je réalise ou je vais réaliser des prestations de service occasionnel avec au moins un véhicule léger de ma flotte (transport d'un groupe d'au moins 2 passagers)



J'opère des prestations de service occasionnel avec des véhicules légers dans un territoire à enjeux(*)

(*) Notion de périmètre couvert par un PDU (obligatoire pour agglomération de + de 100 000 habitants) - [Consultation site CEREMA](#)



Je dois être inscrit au registre des VTC



En revanche, il restera possible de faire du transport public collectif occasionnel uniquement sous couvert d'une inscription au registre TRV :

- d'une part, dans les périmètres non couverts par un PDU,
- et d'autre part, pour des trajets reliant un point situé dans le périmètre d'un PDU et un point situé en dehors de ce PDU (y compris si ce second point géographique est situé dans le périmètre d'un autre PDU).

Comment procéder à mon inscription au registre des VTC ?



Je constitue un dossier de demande d'inscription au registre des VTC

Accéder au service en ligne
REGISTRE VTC



Une même entreprise peut être inscrite à la fois aux registres VTC et TRV. Dans les pièces à fournir, la licence de transport intérieur délivrée par une DREAL ou la DRIEA qui a été délivrée au plus tard avant le 29/12/2016 devra être jointe au support dématérialisé de mon dossier de demande d'inscription au registre VTC.

L'inscription au registre des VTC devra être effectuée avant le 01/01/2018, obligatoirement par téléprocédure.

Je déclare les véhicules avec lesquels j'assure mon activité VTC Je me conforme aux prescriptions techniques VTC

Véhicule déclaré



Au moment de mon inscription au registre



Prescriptions obligatoires lors de mon 1^{er} renouvellement



Après mon inscription au registre



Prescriptions applicables dès la déclaration du véhicule